



## CONTRAT CDI : Avantage perdu.

Par **Jahlee**, le **19/11/2013 à 15:01**

Bonjour,  
Je sollicite votre expérience afin de répondre à la question suivante :  
Embauché depuis décembre 2008, en tant que technico-commercial, dans une TPE de prestations de maintenance.  
Mon contrat stipule pour le "Lieu de Travail" La SARL XXX fournira à monsieur X un bureau dans une structure proche de son lieu d'habitation.  
L'adresse exacte de ce bureaux n'est pas connue à l'heure de la rédaction du contrat".  
Ci dessus l'extrait de mon contrat.  
J'ai été dans un bureau loué par ma société pendant 6 mois et depuis je travail en Home Office.  
Par contre je n'ai aucune indemnité du à ce changement. (Frais internet, autres...)  
Suis-je en droit de demander une rémunération quelconque pour ce changement de lieu de travail qui n'est pas indiqué dans mon contrat ?

Par **moisse**, le **19/11/2013 à 16:48**

Bonjour,  
Absolument,  
Les décisions en ce sens sont nombreuses et ces frais doivent faire l'objet d'une contrepartie financière.  
Un bon développement ici : <http://www.village-justice.com/articles/travail-domicile-dorenavant-ouvrir,8289.html>  
Ce n'est pas le changement de lieu de travail qui importe, c'est le travail à domicile.